

---

---

## PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

---

---

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2017 À LA ROCHELLE Sous la présidence de M. Christian PEREZ (Vice-Président),
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	<b>Membres présents</b> : Mme Brigitte DESVEAUX, M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Antoine GRAU, M. Daniel VAILLEAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU (à partir de la 3 <sup>ème</sup> question), M. Guy DENIER, M. David CARON, Vice-présidents ; M. Christian GRIMPRET, M. Alain DRAPEAU, M. David BAUDON, M. Dominique GENSAC, M. Jean-Philippe PLEZ, M. Vincent COPPOLANI, autres membres du Bureau communautaire délégués ; M. Jean-Claude ARDOUIN, M. Patrick BOUFFET, Vincent DEMESTER, Mme Line LAFOUGERE, M. Jacques LEGET, M. Alain TUILLIERE, M. Paul-Roland VINCENT, Maires.
Date de convocation : 05/10/2017	
Date de publication : 19/10/2017	<b>Membres absents excusés</b> : M. Jean-François FOUNTAINE, Président ; M. Jean-Louis LÉONARD procuration à M. David CARON, M. Jean-Luc ALGAY, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU (jusqu'à la 2 <sup>ème</sup> question), M. Michel SABATIER procuration à M. Serge POISNET, vice-présidents ; Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX procuration à M. Jean-Philippe PLEZ, M. Yann HÉLARY procuration à M. Christian PEREZ, M. Eric PERRIN, autres membres du Bureau communautaires délégués ; M. Didier GESLIN procuration à M. Didier ROBLIN, M. Jonathan KUHN, M. Jean-Claude MORISSE procuration à M. Paul-Roland VINCENT, M. Hervé PINEAU, Maires.
	Secrétaire de séance : M. Didier ROBLIN.

Le quorum étant atteint, monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres du Bureau communautaire et ouvre la séance à 15h30.

Monsieur Didier ROBLIN est désigné secrétaire de séance.

### 1-Aide d'urgence après l'ouragan IRMA

Le 6 septembre 2017, les îles françaises de Saint-Martin et Saint-Barthélemy qui comptent respectivement 35 000 et 9 500 habitants, ont été dévastées par l'ouragan Irma.

Le bilan le plus catastrophique est venu de la partie française de l'île de Saint-Martin détruite à 95 % et déplorant 8 morts et des dizaines de blessés. 60 à 70 % des habitations sont détruites et l'économie basée sur le tourisme mettra plusieurs années à retrouver son niveau d'avant l'ouragan. Les infrastructures ont été lourdement impactées. La situation sanitaire est préoccupante : l'hôpital a été durement touché, 8 des 11 pharmacies de l'île ont été détruites.

Le bilan est aujourd'hui estimé à 1,2 milliard d'euros sur les deux îles.

Au vu de l'étendue des dégâts, il est proposé d'affecter une aide d'urgence de 10 000 € afin de soutenir l'action du Secours Populaire qui travaille en partenariat étroit avec les équipes locales de l'agence de coopération, d'organisation et de développement durable et solidaire des territoires (ACOD). Localement les actions sont menées en coordination avec les forces de l'ordre, l'armée, les organisations de secouristes, les associations locales et la Croix Rouge.

Le Secours Populaire a déjà engagé deux missions à Saint-Martin, la première au lendemain de la catastrophe et la seconde est partie le 23 septembre toujours avec des produits de première nécessité. L'action du Secours Populaire s'inscrit dans la durée pour la reconstruction afin de permettre aux habitants qui ont été contraints de quitter l'île de s'y installer à nouveau.

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'approuver le déblocage d'un crédit d'urgence de 10 000 € au profit du Secours Populaire,
- D'inscrire la dépense au budget de la Communauté d'agglomération,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

## **2-Commune de La Rochelle - Ilôt Joffre - Acquisition de terrains appartenant à la Ville de La Rochelle cadastrés CZ n° 263 et CZ n° 269**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est désormais compétente, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, au titre des opérations d'aménagement urbain telles que définies par la délibération du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2016.

Dans ce cadre, la CdA se porte acquéreur des propriétés nécessaires à l'aménagement de l'Ilôt Joffre, situé entre le boulevard Joffre, la rue Flora Tristan, la voie ferrée et l'avenue de Périgny.

La Ville de La Rochelle avait initié le projet de requalification urbaine du quartier Joffre et à ce titre, avait acquis les réserves foncières constituées par l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF) correspondant aux parcelles cadastrées section CZ n°263 (560 m<sup>2</sup>) et CZ n°269 (2350 m<sup>2</sup>).

Il convient d'acquérir auprès de la Ville de La Rochelle les parcelles précitées, au prix auquel la Ville les a elle-même acquises, pour un montant de 3.110.857,55 € Hors Taxes soit 3.733.029,06 € Toutes Taxes Comprises.

Le service France Domaine consulté a émis un avis favorable référencé n°2017-300V0833-21-Z13 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Vu la délibération du Conseil municipal de La Rochelle en date du 18 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de France Domaine précité ;

Vu la délibération du 6 juillet 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière d'immobilier pour conclure toute acquisition dont le montant est supérieur à 100.000 € ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'acquérir les parcelles cadastrées section CZ n°263 et CZ n°269 appartenant à la commune de La Rochelle au prix de 3.110.857,55 € HT soit 3.733.029,06 € TTC ;
- De charger l'étude de Maître DAOULAS de la rédaction de l'acte notarié et de lui payer ses frais et honoraires ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document à intervenir s'y rapportant ;
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

## **3-1 - Assemblée générale de BUSINESS HANSE a HERFORD (Allemagne) - Remboursement des frais de mission**

Monsieur Michel SABATIER, Vice-Président chargé des Relations internationales, représentera la CdA lors la prochaine réunion des membres de l'Assemblée générale du réseau économique de la ligue internationale des villes hanséatiques « Business Hanse », qui aura lieu le 15 novembre à Herford (Allemagne).

La « Business Hanse » est une association d'entreprises, de collectivités territoriales, d'universités, autres institutions ou associations professionnelles et d'entrepreneurs individuels des villes hanséatiques. La CdA est adhérente au réseau depuis 2016.

Le remboursement des frais occasionnés par l'exécution d'un mandat spécial par un membre de l'organe délibérant requiert une délibération préalable de celui-ci et obéit aux conditions déterminées par décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.

Les frais occasionnés par cette mission sur le territoire allemand seront remboursés à M. Michel SABATIER sur la base d'une indemnité journalière de 164 €, sur présentation des justificatifs. Cette dépense est inscrite au budget principal du Cabinet du Président - Conseil et Assemblées sous l'imputation 6532/0211/101.

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'autoriser les dépenses incluses dans le forfait énoncé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

### **3-2 - Déplacement à GUANAJUATO et à SAN FRANCISCO DE CAMPECHE (Mexique) - Remboursement des frais de mission**

Monsieur Michel SABATIER, Vice-Président chargé des Relations internationales, dans le cadre de la coopération décentralisée entre la CdA et l'Etat de Campeche, effectuera une mission au Mexique du 10 au 20 octobre 2017. A Guanajuato, il participera aux réunions des groupes-pays France-Mexique consacrées aux outils de la coopération décentralisée et aux activités thématiques avec opérateurs économiques. A San Francisco de Campeche, il accompagnera une mission technique sur la mobilité urbaine et le stationnement.

Le remboursement des frais occasionnés par l'exécution d'un mandat spécial par un membre de l'organe délibérant requiert une délibération préalable de celui-ci et obéit aux conditions déterminées par décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.

Les frais occasionnés par cette mission sur le territoire mexicain seront remboursés à M. Michel SABATIER sur la base d'une indemnité journalière de 150 €, sur présentation des justificatifs. Cette dépense est inscrite au budget principal du service « Stratégie et coopérations territoriales » sous l'imputation 62880/048/105 « Autres services extérieurs Campeche ».

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'autoriser les dépenses incluses dans le forfait énoncé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

### **3-3 - Mission à l'étranger - vice-présidente**

#### Forum CIVITAS 2017

Madame Brigitte DESVEAUX, Vice-Présidente déléguée à la Mobilité et aux Transports, se rendra à Torres Vedras (Portugal) afin de participer et représenter la CdA de La Rochelle lors de la Conférence Annuelle du Forum CIVITAS 2017 organisée du 27 au 29 septembre par la Commission Européenne.

Les frais occasionnés par cette mission sur le territoire portugais seront remboursés à Madame DESVEAUX sur la base d'une indemnité journalière de 160 € (taux de chancellerie au 26/04/2007), sur présentation des justificatifs.

Le remboursement des frais occasionnés par l'exécution d'un mandat spécial par un membre de l'organe délibérant requiert une délibération préalable de celui-ci et obéit aux conditions déterminées par décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat.

Cette dépense est inscrite au budget principal du Cabinet du Président - Conseil et Assemblées sous l'imputation 6532/0211/101.

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'autoriser les dépenses incluses dans le forfait énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

### **3-4 - Mission a l'étranger - vice-présidente**

#### **Conférence internationale et interdisciplinaire - coproduction des politiques de sécurité urbaine**

Madame Séverine LACOSTE, Vice-Présidente en charge de la Politique de la Ville, représentera la Communauté d'Agglomération de La Rochelle lors de la prochaine Conférence Sécurité, Démocratie et Villes de l'European Forum for Urban Security qui se tiendra à Barcelone (Espagne) du 15 au 17 novembre

Les frais occasionnés par cette mission sur le territoire espagnol seront remboursés à Madame Séverine LACOSTE sur la base d'une indemnité journalière de 132 €, (taux de chancellerie au 01/11/2006), sur présentation des justificatifs.

Le remboursement des frais occasionnés par l'exécution d'un mandat spécial par un membre de l'organe délibérant requiert une délibération préalable de celui-ci et obéit aux conditions déterminées par décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.

Cette dépense est inscrite au budget principal du Cabinet du Président - Conseil et Assemblées sous l'imputation 6532/0211/101.

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'autoriser les dépenses incluses dans le forfait énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

### **4-Créations et transformations d'emplois - Mise à jour du tableau des effectifs**

Il est proposé les transformations et créations d'emplois suivantes au tableau des effectifs :

- Transformation du poste de Directeur de la mission Europe en un poste de responsable du pôle développement urbain susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emploi d'ingénieur en chef.
- Poste d'assistante comptable au Service des Finances : transformation du cadre d'emploi de référence de rédacteur territorial, en cadre d'emploi d'adjoint administratif et ce, suite à la procédure de recrutement.
- Poste d'agent technique au service assainissement : transformation du cadre d'emploi de référence d'un d'adjoint technique, en cadre d'emploi d'agent de maîtrise, suite à la réussite au concours d'agent de maîtrise de l'agent titulaire du poste.
- Création d'un poste de chargé de maintenance susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emploi d'agent de maîtrise au sein du pôle aménagement et patrimoine.
- Création d'un emploi de chargé de patrimoine susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emploi d'ingénieur territorial au sein du pôle aménagement et patrimoine.

Ces deux créations de poste sont financées par redéploiement interne de postes budgétaires.

- Création d'un poste de chargé de projet susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois d'attaché au sein du secteur prévention de la DRH. Ce poste sera financé par le fonds national de prévention dans le cadre d'un partenariat associant également le CNFPT sur la question des transitions professionnelles. Ce projet, d'une durée d'un an, nécessitera de recourir à un agent contractuel.

Vu la délibération du 6 juillet 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de personnel,

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'approuver les créations et transformations d'emplois telle qu'elles sont détaillées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Une question est posée pour savoir si ces créations-transformations auront une incidence sur l'évolution de la masse salariale.

Madame PELEAU-LABIGNE précise que certains postes sont créés par redéploiement, d'autres sont des transformations de cadres statutaires, un poste est financé par le fonds national de prévention (FNP) donc ces créations-transformations sont neutres financièrement.

Monsieur VINCENT demande si le tableau des effectifs est consultable ?

Madame PELEAU-LABIGNE répond que le document est joint au budget primitif en tant qu'annexe obligatoire.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

### **5-Intervention de formateurs spécialisés**

La CdA est amenée à organiser en partenariat avec le CNFPT, des formations spécialisées en interne pour ses agents dans le cadre de ses missions et compétences.

Traditionnellement, les formations proposées par le CNFPT sont financées dans le cadre de la cotisation de la collectivité. Du fait du maintien du taux de cotisation à 0,9% (et plus à 1%), le CNFPT a dû en 2017, réorienter ses actions et proposer aux collectivités des partenariats.

Ainsi, le CNFPT propose aux collectivités qui le souhaitent, des formateurs spécialisés et prend en charge les frais administratifs inhérents aux formations. La collectivité prend en charge la rémunération des formateurs spécialisés ainsi que les frais annexes (déplacements, repas, hébergement).

Il convient donc de définir la rémunération des personnes susceptibles d'assurer ces formations.

Afin de tenir compte des barèmes de rémunération mis en place par le CNFPT, la rémunération est définie en montant brut horaire selon le niveau d'expertise :

Intervention simple	39 €
Intervention spécialisée	50 €
Intervention spécialisée à forte expertise	62 €

Par ailleurs, le remboursement des frais de déplacement engagés (transport, restauration et éventuellement hébergement) intervient selon la réglementation en vigueur applicable aux agents de la fonction publique territoriale.

Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Vu la délibération du 6 juillet 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire en matière de ressources humaines ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'approuver les dispositions mentionnées ci-dessus en matière de rémunération et de remboursement de frais de déplacement ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. PEREZ

#### **6-Garanties d'emprunts - Immobilière Atlantic Aménagement - Opération "Le Clos des lucioles - Rue du chemin de Cognon" - Clavette**

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 4 logements (opération « Le Clos des Lucioles ») situés rue du Chemin de Dognon à Clavette, la SA Immobilière Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 2 emprunts qu'elle a souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette opération concerne 3 logements PLUS, et 1 PLAI.

Le contrat de prêts n°67446, annexé à la présente délibération, signé entre la SA Immobilière Atlantic Aménagement ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Identifiant ligne du prêt	5170179	5170180
Montant	226 341 €	64 507 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 % (1,35%)	
Périodicité des échéances:	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)	
Taux annuel de progressivité	0 %	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.*

Vu la délibération du 6 juillet 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération 09 juillet 2015 portant attribution à la SA Immobilière Atlantic Aménagement une subvention au titre de la contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la production de logement sociaux d'un montant de 30 400 € ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 290 848 euros que la SA Immobilière Atlantic Aménagement a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°67446 constitué de 2 lignes de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- De s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Monsieur PLEZ, qui détient le pouvoir de madame FLEURET-PAGNOUX, précise que cette dernière ne prendra pas part au vote sur les questions 7 à 11.

Chaque maire concerné par une opération de construction, remercie les partenaires garantissant la bonne exécution de ces opérations.

Monsieur PEREZ présente un état des garanties d'emprunt accordées par la CdA. Sur l'année 2017, le capital des dossiers de garantie d'emprunt est de 42 397 822 € et l'encours total est équivalent au budget de l'Agglomération (322 907 073 €).

Madame LAFOUGERE demande si l'Agglomération a déjà eu des problèmes avec ces garanties ?

Monsieur PEREZ répond qu'à ce jour et à sa connaissance non.

Monsieur GRAU souligne qu'il faut rester vigilant sur les garanties que l'on accorde, notamment au regard des mesures actuelles dans le domaine du logement social.

Madame LAFOUGERE précise qu'au niveau communal, il est impossible de répondre favorablement à de telles sollicitations.

Monsieur PEREZ indique que si la commune refuse c'est la CdA qui est alors sollicitée.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. PEREZ

### **7-Garanties d'emprunts -Office public de l'habitat de la CdA - Opération " rue Jaillot" - La Rochelle**

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition-amélioration de 10 logements (opération « rue Jaillot ») situés rue Jaillot à La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CdA La Rochelle sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 4 emprunts qu'il a souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette opération concerne 7 logements PLUS et 3 PLAI.

Le contrat de prêts n°66511, annexé à la présente délibération, signé entre l'Office Public de l'Habitat de la CdA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Identifiant ligne du prêt	5197244	5197245
Montant	336 449 €	218 641 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 % (1,35%)	
Périodicité des échéances:	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Taux annuel de progressivité	- 0,5 %	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.*

Caractéristiques des prêts	Prêt PLAI	Prêt PLAI Foncier
Identifiant ligne du prêt	5197246	5197243
Montant	147 092 €	77 642 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur - 0,2 % (0,55%)	
Périodicité des échéances:	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Taux annuel de progressivité	- 0,5 %	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.*

Vu la délibération du 6 juillet 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération 09 juillet 2015 portant attribution à l'Office Public de l'Habitat une subvention au titre de la contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la production de logement sociaux d'un montant de 76 000 € + 45 000 € au titre de la convention d'objectifs ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 779 824 euros que l'Office Public de l'Habitat de la CdA a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°66511 constitué de 4 lignes de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- De s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.



Monsieur Guy DENIER et Monsieur Jean-Philippe PLEZ (au nom de la procuration de madame Marylise FLEURET-PAGNOUX) ne prennent pas part au vote, tout comme monsieur DENIER.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. PEREZ

### 8-Garanties d'emprunts -Office public de l'habitat de la CdA - Opération " avenue du cimetière Saint-Eloi" - La Rochelle

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 20 logements (opération « avenue du Cimetière - Saint Eloi ») situés avenue du Cimetière - Saint Eloi à La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CdA La Rochelle sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 4 emprunts qu'il a souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette opération concerne 17 logements PLUS et 3 PLAI.

Le contrat de prêts n°66876, annexé à la présente délibération, signé entre l'Office Public de l'Habitat de la CdA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Identifiant ligne du prêt	5196923	5196924
Montant	532 405 €	370 556 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 % (1,35%)	
Périodicité des échéances:	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Taux annuel de progressivité	- 1 %	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.*

Caractéristiques des prêts	Prêt PLAI	Prêt PLAI Foncier
Identifiant ligne du prêt	5196925	5197243
Montant	347 483 €	161 606 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur - 0,2 % (0,55%)	
Périodicité des échéances:	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Taux annuel de progressivité	- 1 %	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.*

Vu la délibération du 6 juillet 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération 10 juillet 2014 portant attribution à l'Office Public de l'Habitat une subvention au titre de la contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la production de logement sociaux d'un montant de 170 280 € ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 412 050 euros que l'Office Public de l'Habitat de la CdA a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°66876 constitué de 4 lignes de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- De s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Monsieur Guy DENIER et Monsieur Jean-Philippe PLEZ (au nom de la procuration de madame Marylise FLEURET-PAGNOUX) ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. PEREZ

#### 9-Garanties d'emprunts -Office public de l'habitat de la CdA - Opération " le Hameau de la Rivière" - Sainte-Soulle

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la construction de 7 logements (opération « Le Hameau de la Rivière ») situés à Sainte-Soulle, l'Office Public de l'Habitat de la CdA La Rochelle sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 4 emprunts qu'il a souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette opération concerne 5 logements PLUS et 2 PLAI.

Le contrat de prêts n°66877, annexé à la présente délibération, signé entre l'Office Public de l'Habitat de la CdA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Identifiant ligne du prêt	5196982	5196983
Montant	269 785 €	131 391 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 % (1,35%)	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Taux annuel de progressivité	- 1 %	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.*

Caractéristiques des prêts	Prêt PLAI	Prêt PLAI Foncier
Identifiant ligne du prêt	5196984	5197285
Montant	145 903 €	46 581 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur - 0,2 % (0,55%)	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Taux annuel de progressivité	- 1 %	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.*

Vu la délibération du 6 juillet 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération 15 décembre 2016 portant attribution à l'Office Public de l'Habitat une subvention au titre de la contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la production de logement sociaux d'un montant de 53 200 € + 35 000 € au titre de la convention d'objectifs ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 593 660 euros que l'Office Public de l'Habitat de la CdA a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°66877 constitué de 4 lignes de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- De s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Monsieur Guy DENIER et Monsieur Jean-Philippe PLEZ (au nom de la procuration de madame Marylise FLEURET-PAGNOUX) ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. PEREZ

#### **10-Garanties d'emprunts -Office public de l'habitat de la CdA - Opération " Les Barbionnes" - Sainte-Soulle**

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la construction de 39 logements (opération « Les Barbionnes ») situés à Sainte-Soulle, l'Office Public de l'Habitat de la CdA La Rochelle sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 4 emprunts qu'il a souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette opération concerne 27 logements PLUS et 12 PLAI.

Le contrat de prêts n°66875, annexé à la présente délibération, signé entre l'Office Public de l'Habitat de la CdA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Identifiant ligne du prêt	5197189	5197190
Montant	1 496 621 €	677 044 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 % (1,35%)	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Taux annuel de progressivité	- 1 %	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.*

Caractéristiques des prêts	Prêt PLAI	Prêt PLAI Foncier
Identifiant ligne du prêt	5197191	5197188
Montant	884 611 €	286 734 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur - 0,2 % (0,55%)	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Taux annuel de progressivité	- 1 %	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.*

Vu la délibération du 6 juillet 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération 15 décembre 2016 portant attribution à l'Office Public de l'Habitat une subvention au titre de la contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la production de logement sociaux d'un montant de 296 400 € + 195 000 € au titre de la convention d'objectifs ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 3 345 010 euros que l'Office Public de l'Habitat de la CdA a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°66875 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- De s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Monsieur Guy DENIER et Monsieur Jean-Philippe PLEZ (au nom de la procuration de madame Marylise FLEURET-PAGNOUX) ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. PEREZ

### 11-Garanties d'emprunts -Office public de l'habitat de la CdA - Opération " Les Bourdines" - Saint-Rogatien

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,  
Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 3 logements (opération « Les Bourdines ») situés à Saint-Rogatien, l'Office Public de l'Habitat de la CdA La Rochelle sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 3 emprunts qu'il a souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette opération concerne 2 logements PLUS et 1 PLAI.

Le contrat de prêts n°66874, annexé à la présente délibération, signé entre l'Office Public de l'Habitat de la CdA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques des prêts	Prêt PLUS	Prêt PLUS Foncier
Identifiant ligne du prêt	5197177	5197176
Montant	123 691 €	56 521 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur + 0,60 % (1,35%)	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Taux annuel de progressivité	- 1 %	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des Intérêts	30/360	

*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.*

Caractéristiques des prêts	Prêt PLAI
Identifiant ligne du prêt	5197175
Montant	64 500 €
Durée totale du prêt	40 ans
Taux actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur - 0,2 % (0,55%)
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Taux annuel de progressivité	- 1 %
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent
Base de calcul des Intérêts	30/360

*Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.*

Vu la délibération du 6 juillet 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération 15 décembre 2016 portant attribution à l'Office Public de l'Habitat une subvention au titre de la contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la production de logement sociaux d'un montant de 22 800 € + 15 000 € au titre de la convention d'objectifs ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 244 712 euros que l'Office Public de l'Habitat de la CdA a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°66874 constitué de 3 lignes de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- De s'engager pour la durée totale de remboursement des prêts sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, de s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Monsieur Guy DENIER et Monsieur Jean-Philippe PLEZ (au nom de la procuration de madame Marylise FLEURET-PAGNOUX) ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. PEREZ

**12-Projet « ma famille, mon assiette et moi : un défi pour lutter contre le gaspillage alimentaire »**  
- **Demande de subvention de l'association Nature Environnement 17**  
L'association Nature Environnement 17 sollicite une aide financière de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) pour la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire (phase 1).

### Objectifs du projet :

- Réduire le gaspillage alimentaire ;
- Connaître le cycle de vie de certains aliments, de la terre à l'assiette ;
- Faire découvrir les filières de certains aliments de consommation courante ;
- Apprendre à cuisiner avec les restes ;
- Impliquer les familles dans la lutte contre le gaspillage alimentaire.

### Périmètre du projet :

Le projet est envisagé en deux temps :

- Phase 1 : Conception et année test sur la commune de Thairé, puis ;
- Phase 2 : Déploiement du concept à l'échelle d'un territoire.

Il s'agit dans un premier temps de développer un projet fédérateur sur une commune de la CdA de La Rochelle afin d'impliquer un maximum d'acteurs dans la lutte contre le gaspillage alimentaire. La commune de Thairé a été retenue en raison de son engagement en faveur de la réduction des déchets (notamment via le compostage) et de sa volonté d'aller plus loin sur la thématique du gaspillage alimentaire.

### Contenu du projet :

La **phase 1** se déroulera d'octobre 2017 à août 2018 autour de 4 actions :

1. **Volet Familles** : Conception d'un fil rouge d'actions ludiques (type « défi familles ») tout au long du projet pour lutter contre le gaspillage alimentaire au sein du foyer : pesées sur 2 semaines, quiz sur comment bien ranger son frigo et tester des recettes avec les restes alimentaires.

2. **Volet Habitants** : Organisation de 2 ateliers pratiques sur « Cuisinons les restes » avec l'association TERDEV.

3. **Volet scolaires** : Mise en place d'un projet pédagogique pour 3 classes (cycle 1, 2 et 3) et acquisition d'une malle pédagogique. Chaque classe bénéficiera de 3 animations autour de l'alimentation et de la lutte contre le gaspillage alimentaire (« Alimentation et cycle de vie des aliments », « Qu'est-ce que le gaspillage alimentaire ? » et « Comment réduire le gaspillage alimentaire à la maison, à la cantine, pendant ses achats »). Ces 3 séances pourront être accompagnées de visites de site (exploitation agricole, fabrication du pain).

→ Les autres classes de l'école pourront bénéficier d'une animation sur cette thématique par les Ambassadrices du Tri et de la Prévention de la CdA et/ou de prêts d'outils pédagogiques. De plus, la CdA pourra mener avec le restaurant scolaire des actions pour améliorer le tri et réduire le gaspillage alimentaire.

4. **Volet Commerçants** : Réalisation d'un flyer sur les conseils anti-gaspi, en partenariat avec les commerçants locaux.

A la fin du projet, un temps d'échanges et de valorisation des travaux réalisés sera prévu avec les élèves, les habitants, les familles et les élus ayant participé au projet.

**Phase 2** : En vue de valoriser les résultats du projet (développé en phase 1), une réunion d'échanges de bonnes pratiques sera organisée en mai/juin 2018 par la CdA (service Gestion et Prévention des déchets) à destination des élus et des agents des communes. L'objectif sera notamment de mettre en avant les initiatives menées par les communes en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire (dont celles développées sur Thairé).

#### Partenaires techniques :

- Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;
- Inspection Académique de Charente-Maritime ;
- Agriculteurs ;
- Commerçants locaux ;
- Les élus ;
- Association TERDEV.

#### Cohérence du projet avec les politiques publiques :

- Au niveau européen et national : Objectif de réduction de moitié le gaspillage alimentaire d'ici 2025 en Europe, adoption du Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire 2017-2020.
- Au niveau local : Dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) de la CdA de La Rochelle, une des actions du PLPD porte sur la sensibilisation des publics à la lutte contre gaspillage alimentaire.

#### Coût total du projet et demande de subvention :

- Coût total : 10 335€
- Subvention sollicitée auprès de la CdA : 3 335€ (32.3%)
- Voir détails en annexe ci-jointe.

Vu la délibération du 6 juillet 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de subventions et de participations financières,

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- De voter une subvention exceptionnelle de 3 335 € inscrite au BP 2017 au budget annexe déchets ce au bénéfice de l'association Nature Environnement 17;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Madame DESVEAUX ne prend pas part au vote.

Votants : 31

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 31

Pour : 30

Contre : 1 (M. GRIMPRET)

Monsieur PEREZ souligne que c'est une action très intéressante avec une forte implication des enfants.

Madame DESVEAUX fait part de son abstention sur cette question car elle est active dans l'association Nature Environnement 17.

Madame LAFOUGERE souhaite qu'une piqûre de rappel sur les déchets soit faite. En effet, les agents communaux ramassent énormément de déchets sauvages.

Monsieur LAMBERT renchérit sur ce sujet car il rencontre un problème avec les gens du voyage qui laissent des amoncellements de détritux aux abords des aires d'accueil, les agriculteurs riverains s'en plaignent.

Monsieur CARON rappelle que le service déchets ramasse et traite les déchets, le nettoyage relève des communes. Cependant, ces sujets s'éloignent de la question traitée par la présente délibération.

Monsieur GRIMPRET votera contre l'attribution de la subvention, car pour lui, Sainte-Soulle s'investit depuis longtemps pour limiter la production de déchets sans avoir besoin de l'aide de Nature Environnement 17 qui part ailleurs empêche de faire avancer certains projets.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ



### **13-ADEFIP - Plateforme de financement participatif- Demande de subvention**

Dans le cadre de son plan de développement de l'Economie Sociale et Solidaire, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) soutient des actions de promotion de la finance solidaire au service des entrepreneurs locaux.

L'Action pour le Développement Economique par la Finance Participative (ADEFIP) est une association créée en 2014 dans l'ex Région Poitou-Charentes. Elle gère la plateforme de financement participatif de projets locaux et solidaires « jadopteunprojet.com ». Son territoire d'intervention est la Région Nouvelle Aquitaine. Tous les projets présentés au financement des citoyens sont accompagnés par un partenaire spécialisé.

Aujourd'hui, l'ADEFIP sollicite la CdA pour une subvention de 5 000 € pour le développement du site internet dédié aux porteurs de projets de l'Agglomération rochelaise qui s'engagent dans une campagne de financement participatif afin de créer ou développer leur activité.

L'association est gestionnaire du site internet, elle assure la maintenance et procède au repérage des projets susceptibles d'être positionnés sur cette plateforme de financement.

L'accompagnement des porteurs de projets est garanti par les structures locales partenaires de l'ADEFIP, expertes en création et financement d'entreprise.

Vu la délibération du 6 juillet 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de subventions et de participations financières,

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 000 € inscrite au BP 2017 au bénéfice de l'association Action pour le Développement Économique de la Finance Participative ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. PEREZ

### **14-Semaine de la finance solidaire 2017 - Demande de subvention**

La Semaine de la finance solidaire est un événement annuel, qui a pour objectif de renforcer la visibilité et la notoriété de la finance solidaire auprès du plus grand nombre. Il s'agit d'une campagne de communication et d'une campagne événementielle, collective et nationale, dont les outils de communication sont mis à disposition de tous.

Un collectif d'acteurs de la finance solidaire s'est créé au sein de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) et organise depuis plusieurs années la semaine de la finance solidaire sur le territoire.

La 10<sup>ème</sup> édition a lieu du lundi 6 au lundi 13 novembre 2017. Des animations, rencontres, débats thématiques seront organisés tout au long de cette semaine par le collectif des acteurs de la finance solidaire (Habitat et Humanisme, Avenir en Héritage, le Crédit Coopératif, les Cigales, l'ADEFIP, IPCA, l'ADIE, Terres de liens, la CRESS Nouvelle Aquitaine).

Le collectif fait appel à la CdA pour soutenir les événements organisés durant cette semaine et soutenir financièrement les actions de communication et de réception à hauteur de 2 000 €. L'Action pour le Développement Économique par la Finance Participative (ADEFIP) porte cette année la semaine de la finance solidaire pour le compte du collectif des associations.

Vu la délibération du 6 juillet 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de subventions et de participations financières,

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 000 € inscrite au BP 2017 au bénéfice de l'ADEFIP pour le compte du collectif de la finance solidaire,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

Pour monsieur GENSAC, il serait intéressant de savoir quelles sont les autres collectivités sollicitées pour avoir une vue complète du plan de financement.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. PEREZ

### **15-Association l'Escale - Demande subvention d'investissement 2017**

Dans le cadre de ses compétences Emploi & Insertion professionnelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) soutient des actions de promotion et de développement de l'insertion professionnelle.

L'Escale est une association conventionnée par l'État en tant que Structure d'Insertion par l'Activité Économique (S.I.A.E) pour une partie de ses activités.

Aujourd'hui, l'Escale fait appel à la CdA pour financer le programme d'investissement de son Entreprise d'Insertion. La laverie de l'association est en développement, avec notamment une diversification de la clientèle et de nouvelles prestations (location de linge pour l'hôtellerie restauration).

La demande de subvention porte sur l'achat d'un camion avec hayon pour augmenter le nombre de clients livrés dans une même journée et prévenir les risques professionnels (le hayon évite le port de charges lourdes au chauffeur livreur).

La CdA interviendra, en cofinancement avec l'État (Fonds Départemental d'Insertion) à hauteur de 40 % du plan d'investissement présenté avec une participation plafonnée à 10 520 €.

Vu la délibération du 6 juillet 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de subventions et de participations financières ;

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- D'attribuer une subvention d'investissement de 10 520 € inscrite au BP 2017 au bénéfice de l'Escale ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

Adopté à l'unanimité  
RAPPORTEUR : M. PEREZ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h10.